

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET PERICOLAIRE – Année 2024-2025

COMMUNAUTE
de
COMMUNES



Le présent règlement vise à définir les conditions de fréquentation des Cantines Scolaires de Mouzay, Laneuville-sur-Meuse, Stenay, Dun-sur-Meuse et Sivry-en-Meuse, ainsi que des Accueils Périscolaires dans les établissements publics du territoire.

La cantine scolaire est un service périscolaire qui a une vocation sociale, mais aussi éducative en particulier le temps du repas, qui doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un moment de convivialité.

Pendant ces accueils, les enfants sont confiés à une équipe de surveillants constituée par des agents qualifiés relevant du service Scolaire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

BENEFICIAIRES

Les cantines et périscolaires accueillent uniquement les enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics gérés par la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

INSCRIPTION

UN DOSSIER D'INSCRIPTION EST A COMPLETER A CHAQUE RENTREE SCOLAIRE (même si l'enfant fréquentait la cantine ou le périscolaire l'année scolaire précédente)

La demande d'inscription est établie par les parents, ou le responsable légal de l'enfant. L'accueil de l'enfant ne pourra se faire que si le dossier d'inscription Cantine/périscolaire est complet (voir paragraphe pièces à fournir) et le présent règlement intérieur respecté.

Les enfants peuvent être inscrits de manière régulière l'année entière, en occasionnelle (certains jours seulement) ou ponctuellement (un jour de temps en temps).

ATTENTION CONCERNANT LES RESERVATIONS ET ANNULATIONS DES REPAS :

Pour les enfants inscrits de façon régulière : pensez à bien nous prévenir par mail (scolaire@ccstenaydun.fr) dès que vous savez que votre enfant ne sera pas pris en charge à la cantine. Au plus tard, merci de prévenir la veille pour le lendemain.

Pour les enfants inscrits de manière occasionnelle et ponctuelle :

Pour les inscriptions : dorénavant il vous faudra remettre à l'Ecole des coupons d'inscription (coupons jaunes), le jeudi précédant la semaine concernée.

Attention, il ne nous est pas possible de rajouter à la cantine un enfant le jour même, passé 9h00.

Pour les annulations : pensez à bien nous prévenir par mail (scolaire@ccstenaydun.fr) dès que vous savez que votre enfant ne sera pas pris en charge à la cantine. Au plus tard, merci de prévenir la veille pour le lendemain.

L'inscription ne sera effective que le jour de la rentrée et après réception du dossier **complet** avec tous les justificatifs et/ou documents nécessaires. **Les enfants n'ayant pas complété le dossier d'inscription, ou dont la famille n'est pas à jour dans le règlement des factures ne seront pas pris en charge.**

Validité de l'inscription :

➤ Si des modifications sont à apporter sur le dossier (*adresse, téléphone, état de santé, changement de situation*), se présenter à la CODECOM pour réaliser les changements. Tout changement devra être porté à la connaissance de la CODECOM dans les meilleurs délais. La CODECOM décline toute responsabilité en cas de non-signalement d'un changement (administratif ou médical) dans le dossier de l'enfant.

➤ **L'inscription au Périscolaire sera clôturée à la date jointe à ce document.** Passé cette date, aucun dossier ne sera pris en compte sauf : pour changement de situation familiale (déménagement) ou un changement de situation scolaire (changement d'établissement, rentrée scolaire en cours d'année, ...).

➤ Dans le cas d'un retrait définitif d'un ou plusieurs enfants d'une même famille du périscolaire, celui-ci devra être signalé dès que possible à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois par courrier ou courriel.

DOCUMENT A CONSERVER PAR LES PARENTS

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET PERICOLAIRE – Année 2024-2025

Le dossier d'inscription est disponible à la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois, mais aussi en téléchargement sur le site : www.cc-paysdestenay-valdunois.fr (*Jeunesse > Inscription Cantine et Périscolaire 2024/2025*)

FONCTIONNEMENT

Les cantines fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Les enfants inscrits pour ce service seront pris en charge :

→ de 11h30 à 13h30 pour Les Courlis, Albert Toussaint, Laneuville et Mouzay

→ de 11h45 à 13h15 pour Sivry-sur-Meuse

→ de 12h00 à 13h30 pour Dun-sur-Meuse

Les repas sont fournis par une entreprise désignée par l'attribution d'un marché public. Les repas sont livrés en respectant tous les contrôles sanitaires qui s'imposent. Des changements dans les menus initialement prévus peuvent arriver, pour diverses raisons (problème de livraison, neige, ...).

Chaque jour, la cantine propose un menu différent et équilibré, établi par des nutritionnistes.

Un repas bio sera servi chaque mois et un repas végétarien par semaine.

Les menus sont disponibles sur le site internet et sur la page Facebook de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

L'accueil Périscolaire fonctionne en période scolaire dans les établissements publics à savoir :

→ Pour les Ecoles de Stenay, Laneuville, Mouzay aux horaires suivants :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8 h 30 et 16 h 30 à 18 h 00

→ Pour l'école de Sivry-sur-Meuse aux horaires suivants :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 8 h 45 et 16 h 15 à 18 h 00

→ Pour le Groupe Scolaire Bernard Courtaux de Dun-sur-Meuse, aux horaires suivants :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 00 à 8 h 50 et 16 h 30 à 18 h 30

Les enfants sont pris en charge par du personnel qualifié, dès leur arrivée, dans chacun des établissements et ce :

→ jusqu'à la prise en charge des enseignants (les matins et début d'après-midis)

→ jusqu'à l'arrivée des parents (les soirs)

Les accueils sont régis par la réglementation encadrant les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Tout le personnel affecté au Périscolaire relève de la responsabilité du Président de la CODECOM en la personne de Monsieur Stéphane PERRIN, Président, de Monsieur Sylvain NOLLEAU, Directeur Général des Services de la CODECOM, de Madame Gaëlle STEHLY et Monsieur Emmanuel FLON, Directeurs du Périscolaire.

PRECAUTIONS SANITAIRES

Si votre enfant suit un traitement médical, veuillez joindre un certificat médical et une autorisation parentale écrite, sans quoi aucun médicament ne pourra lui être administré par le personnel de la cantine et du périscolaire.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires, asthme, ... à la cantine et au périscolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Il sera rédigé par le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, élu, responsable des Services Périscolaires).

Les parents, ou le représentant légal, s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux.

La CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

→ Une fiche sanitaire est à compléter et à signer avec le dossier d'inscription, celle-ci doit être remplie avec précision sur l'état de santé de votre l'enfant (*avec photocopies du carnet de santé : pages vaccinations*).

DOCUMENT A CONSERVER PAR LES PARENTS

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET PERICOLAIRE – Année 2024-2025

→ Le personnel en charge des enfants a toujours accès aux fiches sanitaires (*obligatoire pour accueillir votre enfant*) et à un numéro de téléphone permettant de faire face à une situation d'urgence.

DISCIPLINE

Nous vous demandons de lire attentivement la rubrique « Discipline » et de l'expliquer à votre (vos) enfant(s).

Elle est identique à celle qui est exigé dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir : respect mutuel et obéissance aux règles.

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et par le personnel d'encadrement,
- Signaler aux surveillants ce qui l'inquiète,
- Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces, ...),
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, dans une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles communes à l'école et à la cantine scolaire concernant l'utilisation des locaux (salle de cantine, cour, préau, jeux, limitation de l'espace, ...),
- Respecter les règles en vigueur au sein de la cantine, et des écoles,
- Respecter les consignes données par le personnel lors de déplacement,
- Respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas à sa table (équité, partage).

En cas d'indiscipline notoire et répétée

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la Cantine et/ou du périscolaire selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture - Usage de jouets (cartes, billes, ...)	Rappel au règlement
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
L'intensité du refus de l'enfant ou le cumul des situations (bruyant et agressif)		Avertissement automatique Exclusion automatique
Non-respect des biens et des personnes	- Comportement provocant et/ou insultant - Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits.

DOCUMENT A CONSERVER PAR LES PARENTS

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET PERICOLAIRE – Année 2024-2025

Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

→ Toute dégradation volontaire portant atteinte soit au patrimoine de la Communauté de Communes, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

→ Les décisions d'exclusions ne pourront être prises qu'après la validation des instances communautaires et avoir informé les familles et les animateurs.

PIECES A FOURNIR

- ✓ Dossier d'inscription
- ✓ Fiche CANTINE et ACCUEIL PERISCOLAIRE 2024/2025
- ✓ Attestation d'assurance responsabilité civile
- ✓ Photocopie du carnet de santé (pages vaccinations)
- ✓ Attestation de Quotient Familial de la Caf ou MSA (pour le calcul du tarif. En l'absence de celle-ci, le montant le plus élevé sera facturé.)

Le dossier complet devra être déposé à la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois, à Stenay ou à Douillon aux adresses mentionnées dans la rubrique « Contacter la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois ».

TARIFS - FACTURATION

Les tarifs votés lors du Conseil Communautaire par délibération n°2023-04-09 du 12 Avril 2023 sont les suivants :

Cantine :

Quotient Familial inférieur ou égal à 800 :	Quotient Familial supérieur ou égal à 801 :
5.50€ / le repas pour le 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	5.60€ / le repas pour le 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant
4.50€ / le repas pour le 3 ^{ème} enfant et les suivants	4.60€ / le repas pour le 3 ^{ème} enfant et les suivants

Ce prix comprend les frais de restauration, les frais de garde durant la pause méridienne ainsi que les frais de transports jusqu'à la cantine (pour certaines écoles).

A la fin de chaque mois, une facture reprenant l'état récapitulatif des jours de présence de l'enfant (ou des enfants), sera adressée par le Centre de Gestion Comptable à chaque famille utilisatrice du service. Il sera demandé aux parents de régler les frais de cantine scolaire à réception.

Périscolaire :

L'accueil périscolaire est un service **payant** (matin et soir).

	Barème 1 Accueil à partir de 7h30 jusque 18 h		Barème 2 Accueil supplémentaire : à partir de 7h00 jusque 18 h ou à partir de 7h30 jusque 18h30		Barème 3 Accueil supplémentaire : à partir de 7h00 jusque 18h30	
	QF inférieur à 800 €	QF supérieur à 800 €	QF inférieur à 800 €	QF supérieur à 800 €	QF inférieur à 800 €	QF supérieur à 800 €
Albert Toussaint	2,00 € / TFJ	2,10 € / TFJ				
Bernard Courtaux	2,00 € / TFJ	2,10 € / TFJ	3,00 € / TFJ	3,50 € / TFJ	5,00 € / TFJ	5,50 € / TFJ
Les Courlis	2,00 € / TFJ	2,10 € / TFJ				
Laneuville sur Meuse	2,00 € / TFJ	2,10 € / TFJ				
Mouzay	2,00 € / TFJ	2,10 € / TFJ				

DOCUMENT A CONSERVER PAR LES PARENTS

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET PERICOLAIRE – Année 2024-2025

Sivry sur Meuse	2,00 € / TFJ	2,10 € / TFJ				
-----------------	--------------	--------------	--	--	--	--

QF = Quotient familial

TFJ = Tarifs Forfaitaire à la Journée

Les Accueils Périscolaires se terminent

- à 18 h 00 pour les établissements d'Albert Toussaint, les Courlis, Laneuville sur Meuse, Mouzay et Sivry sur Meuse

- à 18 h 30 pour l'établissement Bernard Courtaux

Tout dépassement de ces horaires sera facturé au prix de 20€ la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.

Le règlement s'effectue chaque fin de mois à terme échu. Pour ce faire, une facture sera adressée à chaque famille. Le paiement s'effectue à réception de la facture

NON RESPECT DES DISPOSITIONS

Le fait d'inscrire un enfant implique l'acceptation du présent règlement. En cas de non-respect des dispositions du règlement de manière répétitive, et après mise en demeure écrite restée sans effet, la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois se réserve la possibilité de ne plus accueillir le (ou les) enfant(s) à la Cantine.




MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT



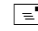
Toute inscription (régulière, occasionnelle ou ponctuelle) à la cantine scolaire et/ou au périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

Celui-ci est remis aux parents, ou représentant légal, lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) à la cantine scolaire et/ou au périscolaire.

CONTACTER LA CODECOM DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h

 à Stenay
03.29.80.31.81
 accueil@ccstenaydun.fr
 6d avenue de Verdun
55700 STENAY

 à Doulcon
03.29.80.90.48
 accueildun@ccstenaydun.fr
 7 rue de la Meuse
55110 DOULCON



DOCUMENT A CONSERVER PAR LES PARENTS